



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 04/01/2024

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0195

Réglementant temporairement le stationnement au 13 place de la Commune à Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par la société « Les déménageurs Bretons » qui doit effectuer des opérations de déménagement au 13 place de la Commune appartement 28 à Saint-Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'accès à la place de la Commune

ARRÊTÉ

Article 1 : Le mardi 30 janvier 2024 de 8h00 à 18h00, dans le cadre d'un déménagement au 13 place de la Commune appartement 28 à Saint-Jean de Braye la société « Les déménageurs Bretons »,est autorisée à y accéder.

Article 2 : Il conviendra au demandeur de se procurer les clés des barrières au Centre Technique Municipal, situé au 128 avenue Denis Papin à Saint-Jean de Braye ; le lundi 30 janvier 2024 au matin et de les rapporter le mardi 31 janvier 2024 , au matin.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- au demandeur

A Saint-Jean de Braye, le

19 DEC. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU